



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## subventions de l'ANAH

Question écrite n° 89521

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH). Les propriétaires qu'ils soient bailleurs ou occupants de leur bien immobilier peuvent, sous certaines conditions de ressources, obtenir des subventions pour faire réaliser, par des professionnels du bâtiment, certains travaux d'amélioration de l'habitat. Il s'agit notamment d'améliorer la sécurité, la salubrité ou l'équipement des immeubles ou des logements, faciliter leur mise en accessibilité en faveur des personnes handicapées et favoriser le développement durable. En 2005, 132 000 logements ont été réhabilités grâce aux aides de l'ANAH, dont 77 600 par les propriétaires bailleurs pour un montant global de 313,3 millions d'euros et 126,7 millions d'euros pour les propriétaires occupants. Il lui demande de lui indiquer le nombre et le montant des subventions attribuées pour les travaux visant à favoriser le développement durable, par catégorie de propriétaire. Il souhaite aussi connaître le détail de répartition de ces aides entre les travaux d'isolation acoustique et ceux permettant de réaliser des économies d'eau et d'énergie.

### Texte de la réponse

Les travaux visant à favoriser le développement durable ont été en 2006 et restent pour 2007 un des axes d'intervention prioritaires de l'Agence nationale de l'habitat. En effet, l'agence occupe une place essentielle par les subventions qu'elle apporte pour les travaux d'amélioration de l'habitat et les conseils et informations qu'elle peut donner aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants pour optimiser leurs investissements dans le domaine énergétique (eau et énergie) et dans le domaine de l'isolation. L'agence subventionne des travaux répondant à des critères de qualité précis quant à la performance énergétique de certains matériels ou équipements installés, comme par exemple les fenêtres, les chaudières, les émetteurs de chauffage électrique. Ainsi, l'agence encourage l'installation de matériels performants, au moyen de primes spécifiques qui viennent compléter la subvention de base. Les matériels visés par ces primes spécifiques sont les fenêtres très performantes dans le domaine thermique et acoustique, les chauffe-eau solaires, les systèmes solaires combinés, les pompes à chaleur air-eau, les pompes à chaleur à capteurs enterrés, les chaudières à condensation et les chaudières à bois performantes. Le nombre de primes aux économies d'énergie s'est élevé en 2006 à 26 271, en hausse de 25,7% par rapport à l'année 2005 pour un montant de 7, 37 MEUR, en hausse de 59,1% par rapport à l'année précédente. Ceci correspond à 19 888 primes fenêtres (10 715 pour les propriétaires bailleurs et 9 173 pour les propriétaires occupants) et 6 384 primes chauffage (2 174 pour les propriétaires bailleur et 4 210 pour les propriétaires occupants). L'agence contribue également à la prise en compte du développement durable dans l'habitat par les opérations programmées qui peuvent comporter un volet d'étude ou de suivi-animation sur la maîtrise de l'énergie, le confort sonore, l'assainissement autonome, le logement décent. L'encouragement à la maîtrise de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables pour la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'électricité sont menées en partenariat notamment avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les agences de bassin et les caisses d'allocations familiales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription** : Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 89521

**Rubrique** : Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : emploi, cohésion sociale et logement

**Ministère attributaire** : emploi, cohésion sociale et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 mars 2006, page 2956

**Réponse publiée le** : 13 mars 2007, page 2685